

Département : Pas de Calais

-----

Forêt domaniale de la COTE D'OPALE

-----

Contenance : 407,77 ha

-----

Premier aménagement  
(1982 - 1991)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Vu les articles L-133-1, R-133-1  
et R-133-2 du code forestier ;

Vu la convention en date du 3 février  
1981 entre le Ministre de l'Agriculture  
le Ministre de l'Environnement et le  
Directeur Général de l'Office National  
des Forêts, relative à la création de  
réserves biologiques domaniales ;

Vu l'accord du Directeur de la  
Protection de la Nature en date du  
21 mai 1985 ;

SUR la proposition du Directeur  
Général de l'Office National des  
Forêts.

- A R R E T E -

Article 1er - La forêt domaniale de la COTE D'OPALE (Pas-de Calais), d'une contenance de 407,77 ha, est affectée principalement à la protection du milieu naturel et, secondairement à l'accueil (localisé) du public et à l'exercice de la chasse.

Article 2 - Elle forme une série unique de protection et d'accueil, érigée en totalité en réserve biologique domaniale dirigée.  
Pendant une durée de dix ans (1982-1991) ;  
- 25 ha de peuplements feuillus feront l'objet d'expérimentations sylvicoles et les jeunes peuplements résineux expérimentaux (22 ha) seront entretenus.  
- le surplus sera laissé au repos.  
- l'accueil du public sera strictement réglementé.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui annule et remplace celui du 30 mai 1985.

17 SEPT. 1985

Fait à Paris, le  
pour le Ministre et par délégation

L'Inspecteur Général des Eaux  
et des Forêts

Signé : Charles GUILLERY